

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017**

Le Mardi 21 Mars 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 14 Mars 2017

**Absent excusé** : Eve PELOUS, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Jacques GARSAU à Claude PERSON,  
Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
Christiane SAINTJEVINT à Bernard DOUFFIAGUES,  
Joseph VENDRELL à Alain PELISSIER

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

### **DECISIONS DU MAIRE.**

- 01. SOCIETE ELEMENTS. INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BASSIN DE RETENTION SITUE AU LIEU « LA CLOUSE ».**
- 02. REGIE DES EAUX. BORDEREAU DES PRIX.**
- 03. REGIE DES EAUX. REDEVANCE POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.**
- 04. SY.D.EL. 66. MODIFICATION DES STATUTS.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- ✱ Par décision du 15 février 2017, le Maire a signé le contrat à intervenir avec EDF pour la fourniture de gaz naturel dans les conditions suivantes :
  - Abonnement annuel : 2 025 € HT
  - Prix du KWh : 0,032 € HT

- ✗ Par décision du 17 février 2017, le Maire a accepté l'offre du cabinet Risk Management d'un montant TTC de 1 990 €, pour une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance.
- ✗ Par décision du 17 février 2017, le Maire, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commande (Corneilla-la-Rivière, Néfiach, Millas et St Feliu d'Amont) a signé le marché accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise AXION-DURABLE pour un montant maximum de 150 000 € HT (durée du marché : 6 mois).

**01. SOCIETE ELEMENTS. INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BASSIN DE RETENTION SITUÉ AU LIEU « LA CLOUSE ».**

*La Maire,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 30.03.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 30.03.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 03.04.2017

*Fait part de la proposition de la société « Elements », située Villeneuve de la Raho, de procéder à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le bassin de rétention situé au lieu dit « Les Clouses »,*

*Précise qu'un bail emphytéotique serait établi au profit de la dite société et que cette dernière reverserait à la commune un loyer,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**CONSIDERANT** que le site choisi s'accorde parfaitement à ce type d'opération, à savoir l'implantation d'une centrale photovoltaïque,

**APPROUVE** le projet présenté par la Société « Eléments »,

**DIT** qu'un projet de bail emphytéotique sera établi et soumis prochainement au Conseil Municipal,

**02. REGIE DES EAUX. BORDEREAU DES PRIX.**

*La Maire,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 30.03.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 30.03.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 03.04.2017

*Informe que le service de la Régie des Eaux est amené à facturer la réalisation de prestations et travaux divers aux abonnés.*

*Rappelle la délibération du 4 Février 2015 du Conseil Municipal qui fixe le bordereau des prix de la Régie des Eaux pour l'année 2015 et suivantes,*

*Présente un nouveau bordereau des prix de la Régie des Eaux,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors de sa séance du 8 Mars 2017,*

*APPROUVE le bordereau des prix de la Régie des Eaux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,*

*DIT que le dit bordereau des prix s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,*

*HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

### **03. REGIE DES EAUX. REDEVANCE POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.**

*La Maire,*

*Rappelle que la redevance pour la préservation des ressources en eau est prélevée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau,*

*Demande de fixer le montant de cette redevance,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors de sa séance du 8 Mars 2017,*

*FIXE, au titre de l'année 2017, le montant de cette redevance à 0,23€/m<sup>3</sup> d'eau potable facturée,*

*PRECISE que ce montant reste identique à celui fixé pour l'année 2016,*

*HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

### **04. SY.D.EL. 66. MODIFICATION DES STATUTS.**

*La Maire,*

*Informe que, par courrier du 23 Février dernier, le SY.D.EL. a transmis le projet de ses nouveaux statuts,*

*Précise que la modification porte sur l'article 1<sup>er</sup> « Dénomination, nature juridique et composition » et plus précisément sur la dénomination du Syndicat qui s'appellera « Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan » en lieu et place de « Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales »*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 30.03.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 30.03.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 03.04.2017

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 30.03.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 30.03.2017.

*Précise qu'ils ont été actés à la majorité par le Comité Syndical lors de sa séance du 14 Février 2017,*

*Présente les dits statuts,*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 03.04.2017

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE*** la modification de l'article 1<sup>er</sup> « Dénomination, nature juridique et composition » des statuts du SY.D.EL. qui s'appellera désormais « Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan »,

***HABILITE*** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,